

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 novembre 2016, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Laurie Soulard, Suzie Domingue et les conseillers Ghislain Brunet, Louis Proulx et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par son honneur le maire Claude N. Morin.

2016-11-201

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016;
4. Approbation des comptes :
 - a) Liste des chèques au montant de 1 017 870,90 \$;
 - b) Liste des salaires au montant de 45 103,94 \$;
5. Rapport du maire;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2016;
8. Dépôt des états financiers au 30 octobre 2016;
9. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017;
10. Adoption du règlement No 16-227 abrogeant et remplaçant le règlement No 16-219 - Délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;
11. Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016;
12. Formation de pompiers;
13. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Monsieur Sylvain Labrecque et madame Chantal Duguay;
 - b) Monsieur Raymond Hébert et madame Guylaine Lafrenière ;
14. Panneau numérique :
 - a) Types de publication autorisés;
 - b) Frais de publication;
 - c) Rôle des intervenants;
 - d) Entente avec le Club Lions de Macamic;
15. Droit de superficie à monsieur Claude St-Amand;
16. Rénovation au CHSLD de Macamic;
17. Émission d'une tolérance pour la propriété située au 39, 2^e Avenue Ouest;
18. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Prestataire de service et coût d'élaboration des plans et devis;
19. Soumissions - Contrat d'entretien des espaces verts 2017 à 2019;
20. Soumissions - Contrat d'entretien des contours des bassins à l'usine d'épuration des eaux usées 2017 à 2019;

21. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour des travaux de drainage, de rechargement et de pose de traitement de surface double sur le 10^e-et-1^{er} rang de Colombourg;
22. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour des travaux de drainage et de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic;
23. Avis de motion pour règlements de taxes 2017 :
 - a) Les taxes foncières selon régime à taux variés;
 - b) Le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement;
 - e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - f) La taxe d'affaires (valeur locative);
 - g) Le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles;
 - h) La taxe spéciale pour le macadam sur le chemin Ceinture du Lac;
 - i) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - j) Le mode de paiement des taxes et le taux d'intérêt pour l'année 2017;
24. Rapport des comités;
25. Questions diverses :
 - a) Ajout au plan local de développement (Claude N. Morin);
 - b) Projet jeux d'eau et skate park (Claude N. Morin);
 - c) Trottoir Colombourg (Laurie Soulard);
 - d) Lumières de rues (Laurie Soulard);
 - e) Dossier de sécurité – Ville de Macamic (Patrick Morin);
26. Période de questions;
27. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
28. Séance de travail du budget le 7 décembre 2016 à 17 h 30;
29. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 14b), 14c) 18, 25c), 25d) et 25e) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2016-11-202

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-203

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des chèques au montant de 1 017 870,90 \$;
- b) Liste des salaires au montant de 45 103,94 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Rapport du maire**

Le maire, Claude N. Morin, fait rapport de la situation financière de la municipalité conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. **Correspondance reçue et envoyée du mois d'octobre 2016**

Le secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2016.

8. **Dépôt des états financiers au 31 octobre 2016**

Le secrétaire-trésorier dépose un état financier comparatif au 31 octobre 2016, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2016-11-204

9. **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2017**, qui se tiendront les **lundis** et qui débiteront à **19 heures** :

- ⇒ 9 janvier
- ⇒ 6 février
- ⇒ 6 mars

- ⇒ 3 avril
- ⇒ 1 mai (salle de Colombourg)
- ⇒ 5 juin
- ⇒ 4 juillet
- ⇒ 8 août (le 7 juillet fête de l'autorité)
- ⇒ 5 septembre (le 4 septembre fête du Travail) salle de Colombourg)
- ⇒ 2 octobre
- ⇒ 6 novembre
- ⇒ 11 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-205

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 16-227 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT No 16-219 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a le pouvoir de faire les règlements qu'il juge opportuns pour l'administration des finances de la municipalité ainsi que pour déterminer par qui, sujets, et à quelles formalités peuvent être faits les paiements à même les fonds de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de conclure certains contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.13 (ajoutés par le P.L. 83) de la Loi sur les cités et villes, prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit. :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. INTERPRÉTATION

- a) Dans ce règlement, le masculin est utilisé à titre épique;

- b) Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement au personnel municipal n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions et privilèges qui lui sont conférés par la loi, les règlements ou les conventions;
- c) « Directeur général » : le directeur général de la Ville de Macamic ou en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance, une des deux secrétaires-trésorières adjointes ou le directeur général adjoint;
- d) Tous les montants des dépenses autorisées par le présent règlement incluent les taxes à la consommation (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec).

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil délègue au personnel mentionné à l'article 4 du présent règlement le pouvoir de signer tous les actes de ventes d'immeubles appartenant à la municipalité suite à l'adoption préalable d'une résolution du conseil autorisant la vente des immeubles concernés, d'autoriser des dépenses de fonctionnement (budget courant) au nom de la Ville et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne le fonds d'administration et le fonds des dépenses en immobilisations, si lesdites dépenses ou lesdits contrats ne visent pas les champs d'activités suivants et sous réserve des dispositions du présent règlement, des politiques administratives de la Ville et du respect de la Loi sur les cités et villes :

- entente intermunicipale;
- entente gouvernementale;
- contrat d'assurance de tout genre;
- location d'immeuble (à titre de locataire);
- dons, commandites et subventions à des tiers, supérieurs à 2 000 \$;
- travaux supplémentaires sur contrat requérant l'approbation du conseil et dont le total cumulatif est supérieur à 25 000 \$;
- engagement de professionnels pour plus de 15 000\$;
- dépenses qui engagent le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;

4. PERSONNEL VISÉ

Le personnel visé ci-après énuméré peut autoriser, dans les limites de ses attributions, les dépenses visées à l'article 3 et aux articles 6 à 8 jusqu'à concurrence des montants sous-mentionnés, incluant les taxes applicables, **conditionnellement** à ce que la dépense soit incluse dans les **prévisions budgétaires** de la municipalité pour l'exercice financier en cours :

- a) 24 999 \$ pour le directeur général et secrétaire-trésorier;
- b) 10 000 \$ pour les secrétaires-trésorières adjointes;
- c) 5 000 \$ pour le directeur des travaux publics;

- d) Dans les cas d'urgence ou pour une dépense non prévue au budget, le directeur général peut autoriser une dépense jusqu'à concurrence de 24 999 \$, incluant les taxes. Toutefois, il devra en informer les membres du conseil lors de la séance de travail suivant la date de l'autorisation donnée.

5. ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM

Nonobstant l'article 4 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il agit à titre de président d'élection ou de président de scrutin référendaire, ou la personne qui agit à ce titre peut au nom de la municipalité, conclure tout contrat pour assurer la tenue du scrutin.

6. AUTRES DÉPENSES

Nonobstant les montants maximaux prévus à l'article 4, le personnel visé peut autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- facture d'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation et la force motrice;
- factures de location des équipements et des lignes téléphoniques, y compris les systèmes de sécurité;
- licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- licence de radio;
- achats de timbres-poste, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- carburant utilisé par la Ville;

7. POUVOIR EXCLUSIF

Seul le directeur général peut autoriser les dépenses suivantes, et ce, en conformité avec les politiques administratives en vigueur :

- congrès, colloques, journées de formation;
- achat de mobilier de bureau;
- réclamation pour dommages quelconques, au-dessous de 25 000\$;
- dons, commandites et subventions à des tiers dont le montant est inférieur à 2 000 \$;
- honoraires professionnels de plus de 1 000 \$, mais inférieurs à 24 999 \$

8. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, SECRÉTAIRES-TRÉSORIÈRES ADJOINTES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Nonobstant les montants maximaux prévus à l'article 4, le directeur général, les secrétaires-trésorières adjointes et le directeur général adjoint sont autorisés à effectuer les déboursés et à payer les dépenses suivantes, et ce, sans nécessité d'obtention préalable d'une résolution du conseil :

- la rémunération et les dépenses autorisées des membres du conseil;
- la rémunération versée au personnel selon les conventions collectives, les politiques en vigueur ou la rémunération autorisée au budget;
- les contributions de l'employeur ainsi que les contributions au régime de retraite des employés;
- les retenues diverses sur la rémunération du personnel ainsi que des membres du conseil;
- tout permis, taxe et licence exigibles par d'autres paliers gouvernementaux;
- le remboursement de toute somme perçue par la Ville pour le compte de tiers;
- le remboursement de toute somme perçue en trop et des intérêts s'y rattachant sur présentation de pièces justificatives;
- les placements à court terme conformément à la politique en vigueur;
- le paiement de la quote-part aux différents organismes paramunicipaux, régionaux ou provinciaux;
- le paiement des dépenses remboursables à un tiers;
- les retenues sur contrats;
- le versement périodique prévu dans une entente ou un contrat dûment autorisé au préalable par le conseil;
- les avances et remboursements entre les divers fonds de la Ville;
- le remboursement de dépenses engagées par le personnel dans l'exercice de ses fonctions en conformité avec les politiques adoptées au conseil;
- le paiement de factures permettant de bénéficier d'un escompte sur paiement avant une date déterminée;
- le paiement des comptes de services publics (achat d'énergie, téléphone et autres);
- les primes employeur – employé pour le régime d'assurance collective.

9. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PRATIQUES D'AFFAIRES

Le personnel visé au présent règlement doit respecter les politiques, pratiques d'affaires et les directives en vigueur à la Ville ainsi que toute disposition de la Loi sur les cités et villes.

10. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Pour être valide, toute autorisation de dépenses faites en vertu du présent règlement doit nécessiter des crédits suffisants au budget annuel de l'activité ou du règlement d'emprunt concerné.

C'est la responsabilité de chaque personne ayant une section du budget sous sa responsabilité, de s'assurer qu'elle a les disponibilités nécessaires au budget de l'activité concernée avant d'engager ou d'autoriser une dépense.

11. VIREMENTS BUDGÉTAIRES

En cas de nécessité et tant que l'appropriation des deniers à même un poste budgétaire donné ne cause pas de déficit à ce même poste, le directeur général peut autoriser un ou des virements budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de la Ville. Ce même pouvoir est également consenti aux secrétaires-trésorières adjointes pour un montant maximal de 2 000 \$.

- a) les virements budgétaires ne peuvent avoir pour conséquence de réduire les crédits nécessaires au paiement des dépenses incompressibles ou d'autoriser une dépense préalablement refusée par le conseil;
- b) la liste des virements budgétaires autorisés par le directeur général devra être transmise au conseil dès la prochaine séance de travail du conseil suivant son autorisation.

12. RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

Le personnel ayant une délégation de pouvoir en vertu du présent règlement est responsable des gestes posés en raison de cette délégation. Il est à préciser qu'une personne ayant obtenu une délégation de pouvoir en vertu du présent règlement ne peut, pour aucune considération, transférer ladite délégation à une autre personne.

Par ailleurs, en cas d'absence prolongée d'un titulaire d'un poste, le conseil peut, par résolution, procéder à une délégation de pouvoir, pour une durée déterminée, au titulaire remplaçant.

13. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue le directeur général, les secrétaires-trésorières adjointes et le directeur général adjoint le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant le substitut) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions de la sous-section 33 de la section XI de la Loi sur les cités et villes, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1 de ladite loi.

14. RAPPORT

La liste des comptes fournisseurs soumise au conseil aux fins d'approbation tient lieu de rapport à être transmis au conseil par le personnel qui accorde ou autorise une dépense.

15. MISE EN APPLICATION

Le directeur général, les secrétaires-trésorières adjointes et le directeur général adjoint sont désignés pour assurer l'application du présent règlement.

16. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- a) Toute personne détenant un poste tel qu'énuméré à l'article 4 qui est absente du travail en raison de maladie, de mise à pied, de congé sans solde ou toute autre absence, ne peut se prévaloir de la délégation consentie par le conseil tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas de retour au travail.
- b) Lorsqu'un poste est aboli par le conseil ou qu'une personne assujettie au présent règlement est congédiée ou qu'une rupture de contrat intervient entre elle et la Ville, la délégation de pouvoir devient nulle à toutes fins que de droit pour ladite personne;

17. ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement No 16-219.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-206

11. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016 portant le numéro d'approbation 0327, avec un surplus à payer pour la Ville de 56 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-207

12. FORMATION DE POMPIERS

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Macamic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Macamic prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Une demande d'aide financière soit présentée pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

13. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

2016-11-208

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR SYLVAIN LABRECQUE ET MADAME CHANTAL DUGUAY**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 13 octobre 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 62, rue Fortin-les-Berges, Macamic;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le règlement des normes du développement Fortin-les-Berges ne fait pas mention si la superficie totale pour la construction de bâtiment secondaire est de 75 % de la superficie au sol ou habitable du bâtiment principal ou un maximum de 120 mètres carrés;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande selon les normes autorisées du développement Fortin-les-Berges;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Sylvain Labrecque et madame Chantal Duguay située, au 62, rue Fortin-les-Berges, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché d'une superficie de 48,63 mètres carrés ce qui porterait la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 120 mètres carrés et avec une hauteur des murs pris entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur de 3,35 mètres au lieu de 2,8 mètres tel que décrit au document des normes établies pour le développement Fortin-les-Berges.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-209

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR RAYMOND HÉBERT ET MADAME GUYLAINE LAFRENIÈRE**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 13 octobre 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 34, 1^{re} Avenue Est, Macamic;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) dans la cour avant au lieu de la cour arrière ou latérale, tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

14. **Panneau numérique**

2016-11-210

a) **TYPES DE PUBLICATION AUTORISÉS**

Attendu que des commerçants demandent la permission de diffuser de la publicité de leur entreprise sur le panneau numérique.

Attendu que les élus souhaitent conserver le caractère communautaire pour la diffusion des messages sur ledit panneau.

En conséquence il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Seuls les messages ayant un caractère communautaire et pour les organismes à but non lucratif soient autorisés.

QUE : Le directeur général Denis Bédard ou l'adjointe administrative Annick Gaudet ou la coordonnatrice en loisirs Myriam Audet soient autorisés à permettre la diffusion des messages sur le panneau numérique.

2016-11-211

d) **ENTENTE AVEC LE CLUB LIONS DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le directeur général Denis Bédard soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic une entente de commandite avec le Club Lions de Macamic concernant le panneau numérique.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-212

15. **DROIT DE SUPERFICIE À MONSIEUR CLAUDE ST-AMAND**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde un droit de superficie (servitude de tolérance) à monsieur Claude St-Amand pour l'avant-toit de sa résidence qui empiète dans l'emprise de la 3^e Avenue Ouest (lot 4 947 646), pour l'immeuble situé au 31, rue Principale à Macamic.

QUE : Ce droit de superficie est valide tant et aussi longtemps que l'avant-toit sera existant.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-213

16. **RÉNOVATION AU CHSLD DE MACAMIC**

Attendu que la Ville de Macamic a à cœur la qualité de vie des aînés qui résident sur son territoire;

Attendu que la Ville de Macamic a adopté en 2013 sa Politique familiale municipale (PFM) et en 2016 sa Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et des saines habitudes de vie (SHV);

Attendu que le CHSLD Saint-Jean de Macamic héberge 73 résidants en très grandes pertes d'autonomie nécessitant des services d'assistance continue;

Attendu que la population d'Abitibi-Ouest est l'une des plus vieillissantes et des plus pauvres du Québec;

Attendu que l'arrimage et la desserte des services dispensés aux aînés de notre MRC par le CISSAT des Aurores-Boréales sont reconnus au niveau national comme étant proactive, performante et de qualité en respectant les principes de dispensation de services établis par le ministère soit, le bon service, à la bonne personne, au bon endroit et par le bon intervenant;

Attendu qu'un premier Plan fonctionnel et technique (PFT) avait été accepté le 23 mai 2007 sous le règne du premier ministre Charest et n'a jamais été mis en opération;

Attendu qu'un deuxième Plan fonctionnel et technique (PFT) a été entériné le 9 mai 2012;

Attendu qu'un troisième Plan fonctionnel et technique (PFT) a été annoncé le 9 mai 2014 et que nous sommes toujours sans nouvelle du début des travaux;

Attendu que les visites ministérielles instaurées dans tous les CHSLD de la province afin d'en assurer la qualité des lieux et des services dénotent à chaque fois que la structure des lieux au CHSLD de Macamic (chambres à occupation multiple) est une enclave à l'approche du milieu de vie;

Attendu que tous les aînés de la province sont égaux devant la loi et doivent recevoir des soins et des services individualisés et personnalisés répondant à leurs habitudes et à leur choix de vie;

Attendu que le 10 décembre 2015 est entrée en vigueur la politique « **Mourir avec dignité** »;

Attendu que tous les aînés du CHSLD Saint-Jean de Macamic ont droit de « **Vivre avec dignité** » dans un endroit calme, serein, personnalisé et respectant leur intimité;

Attendu que la Ville de Macamic doit planifier un investissement important afin de desservir adéquatement le Centre Saint-Jean en réalisant des travaux sur son réseau d'aqueduc pour les nouveaux besoins en quantité d'eau potable du Centre Saint-Jean;

En conséquence il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité :

QU' : Une demande soit adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette afin de connaître l'état d'avancement du dossier et du moment de la réalisation des travaux;

QUE : Les différentes instances politiques soient interpellées dans ce dossier afin d'être conscientisées à cette situation et qu'elles soient induites à cette urgence d'agir pour le mieux-être des aînés d'Abitibi-Ouest;

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Louis Proulx quitte la séance après avoir présenté son projet étant donné que le point concerne sa résidence et qu'il est en conflit d'intérêts.

2016-11-214

17. **ÉMISSION D'UNE TOLÉRANCE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, 2^E AVENUE OUEST**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Suite à la présentation du projet de monsieur Louis Proulx concernant la fabrication de bière de microbrasserie à sa résidence;

QUE : Ce projet ne nuira aucunement au voisinage et n'apportera aucun va-et-vient supplémentaire;

QU' Une tolérance d'une année débutant à la date de l'émission de son permis par la Régie des alcools du Québec lui soit consentie afin de débiter son projet.

QUE : Le directeur général Denis Bédard est autorisé à parapher une entente à cet effet avec monsieur Louis Proulx.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-215

19. **SOUMISSIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2017 À 2019**

Suite à la parution d'un appel d'offres public publié dans le journal Le Citoyen d'Abitibi-Ouest, deux (2) **soumissions ont été reçues :**

Paysages 5 Saisons inc. :

1re - Entretien des espaces verts : 24 000 \$ plus taxes par année (2017 à 2019 inclusivement)

2^e - Travaux de raclage et de ramassage : 1 222,88 \$ plus taxes par année (2017 à 2019 inclusivement)

Aménagement Paysager E. Mercier inc.

1re - Entretien des espaces verts :	35 000 \$ plus taxes par année (2017 à 2019 inclusivement)
2 ^e - Travaux de raclage et de ramassage :	2 696 \$ plus taxes par année (2017 à 2019 inclusivement)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Paysages 5 Saisons inc. pour les contrats entretien des espaces verts et travaux de raclage et de ramassage pour les années 2017 à 2019 inclusivement aux montants décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-216

20. **SOUSSION – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CONTOURS DES BASSINS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES 2017 À 2019**

Suite à la parution d'un appel d'offres public dans le journal Le Citoyen d'Abitibi-Ouest, deux (2) **soumissions ont été reçues** :

Paysages 5 Saisons inc. :

Prix forfaitaire année 2017 :	13 999,00 \$ plus taxes
Prix forfaitaire année 2018 :	15 393,90 \$ plus taxes
Prix forfaitaire année 2019 :	16 938,79 \$ plus taxes

Aménagement Paysager E. Mercier inc. :

Prix forfaitaire année 2017 :	2 989,00 \$ plus taxes
Prix forfaitaire année 2018 :	2 689,00 \$ plus taxes
Prix forfaitaire année 2019 :	2 689,00 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la soumission de Aménagement Paysager E. Mercier inc. pour le contrat d'entretien des contours des bassins à l'usine d'épuration des eaux usées pour les années 2017 à 2019 inclusivement aux montants décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

- 2016-11-217** 21. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE RECHARGEMENT ET DE POSE DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE 10^E ET-1^{ER} RANG DE COLOMBOURG**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'à une séance subséquente un règlement d'emprunt sera adopté pour des travaux de drainage, de rechargement et de pose de traitement de surface double sur le 10^e et-1^{er} rang de Colombourg.
- 2016-11-218** 22. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RECHARGEMENT SUR LE 10^E-ET-1^{ER} RANG OUEST DE MACAMIC**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue qu'à une séance subséquente un règlement d'emprunt sera adopté pour des travaux de drainage, de rechargement sur le 10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic.
23. **Avis de motion pour règlements de taxes 2017**
- 2016-11-219** a) **LES TAXES FONCIÈRES SELON LE RÉGIME À TAUX VARIÉS**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant les taux de taxes foncières 2017 selon le régime à taux variés.
- 2016-11-220** b) **LE TARIF DES ORDURES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DE LA QUOTE-PART MRC POUR LE CVMR**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Proulx qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif des ordures, des matières récupérables et de la quote-part MRC pour le CVMR pour l'année 2017.
- 2016-11-221** c) **LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau 2017.
- 2016-11-222** d) **LE TARIF DE DÉNEIGEMENT**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif de déneigement 2017.

- 2016-11-223** e) **LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées 2017.
- 2016-11-224** f) **LA TAXE D'AFFAIRES (VALEUR LOCATIVE)**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe d'affaires 2017.
- 2016-11-225** g) **LE TARIF ANNUEL DE LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Linda Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le tarif annuel de location de terrain pour les maisons mobiles 2017.
- 2016-11-226** h) **LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LE CHEMIN CEINTURE DU LAC**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Proulx qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur le Chemin Ceinture du Lac 2017.
- 2016-11-227** i) **LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**
- AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges 2017.
- 2016-11-228** j) **LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES 2017**
- AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant le mode de paiement des taxes 2017.

24. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs dernières rencontres de comités.


25. **Questions diverses**

2016-11-229

a) **AJOUT AU PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QU' : Afin de pouvoir soutenir nos organismes locaux et leur permettre d'obtenir du soutien technique des agents de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, nous désirons ajouter l'action suivante dans l'Orientation 3 : Loisirs, sports, culture et vie associative de notre Plan de développement local (2015-2018) :

Objectifs	Actions	Échéancier	Responsables	Acteurs impliqués	Incidence budgétaire
Bonification des espaces verts	Aménager un Skate Park dans un des parcs municipaux du secteur urbain de Macamic		Commission des loisirs de la Ville de Macamic	Travaux publics	\$ \$

Adoptée à l'unanimité.

2016-11-230

b) **PRIORISATION DU PROJET JEUX D'EAU ET SKATE PARK**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : En lien avec notre Plan de développement local (2015-2018), la Ville de Macamic priorise le projet d'aménagement de jeux d'eau et d'un skate park dans l'un de ces parcs municipaux du secteur urbain de Macamic et faisant partie des actions dont l'objectif consiste en la bonification de nos espaces verts et ainsi obtenir le soutien de madame Mylène Noël, agente de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

26. **Période de questions**

Aucune question.

27. **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les élus présents déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

28. **Séance de travail du budget**

Il y aura une séance de travail du budget le 7 décembre prochain à 17 heures 30.

2016-11-231

29. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 heures 53.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire